

# Intermittent du spectacle si vous passiez à la formation professionnelle continue ?

N°4.2 | avr. 2014

( Deuxième partie )



*Le CIF permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.*

## IV. Le congé individuel de formation (CIF)

### Durée des formations prises en charge

- de plusieurs mois à un an maximum ;
- (minimum 105h)

### Conditions d'accès des intermittents

- Ancienneté professionnelle de 2 ans
- Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années

Sur ces 220 jours de travail ou cachets, l'intermittent justifie d'au moins :

- 60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois pour les artistes interprètes et musiciens
- 88 jours de travail répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours répartis sur les 12 derniers mois pour les techniciens du spectacle vivant et les réalisateurs
- 130 jours répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours répartis sur les 12 derniers mois pour les techniciens de l'audiovisuel.

## V. Le bilan de compétences

Vous souhaitez analyser vos compétences professionnelles et personnelles. Le bilan de compétences peut vous permettre de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il existe un « bilan de compétences professionnel spectacle vivant ».

Il s'agit d'une prestation d'accompagnement ouverte aux salariés ou intermittents du spectacle souhaitant prendre du recul sur leur métier ou leur contexte d'emploi actuel afin de déterminer les actions à entreprendre pour mieux orienter et piloter l'évolution de leur parcours professionnel. Pour les professionnels du spectacle vivant, des prestations spécifiques ont été mises en place. Pour que votre action de bilan de compétences puisse être financée par l'Afdas, vous devez sélectionner un prestataire agréé par l'Afdas.



## VI. Le fond de professionnalisation et de solidarité

Le fonds de professionnalisation et de solidarité, financé par l'Etat, est entré en vigueur en avril 2007 lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'indemnisation des artistes et techniciens du spectacle. Il est venu remplacer le fonds transitoire qui fonctionnait depuis 2004. L'Etat en a confié la gestion à Audiens dans le but d'assurer un accompagnement social à finalité professionnelle pour les artistes et techniciens du spectacle en fragilité professionnelle. Les moyens du fonds pour aider à la mise en œuvre des projets professionnels sont divers mais tous orientés vers un retour à l'emploi.

L'AFDAS oriente les intermittents vers ce fonds lorsqu'ils ne sont éligibles à aucun autre dispositif. Dans le cas où la prise en charge n'est pas totale, l'AFDAS informe les intermittents intéressés du partenariat conclu avec AUDIENS.

## VII. La validation des acquis de l'expérience

La VAE peut permettre à chacun de voir reconnaître son expérience professionnelle, par l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle. Pour y accéder, les salariés doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans (en rapport avec la certification visée).

- Si le salarié connaît la certification qu'il souhaite obtenir, il doit s'adresser directement à l'organisme qui délivre le diplôme. C'est lui qui indiquera les conditions particulières de recevabilité requises par son propre système, les certifications auxquelles le salarié peut prétendre en fonction de son profil et de son expérience, la procédure à suivre, les modalités d'évaluation et de validation, et l'accompagnera tout au long de la démarche.
- Si le salarié ne sait pas à quelle certification prétendre, il doit s'adresser aux «Points Relais Conseil en VAE» habilités par les Régions

## VIII. La reconversion des artistes chorégraphiques et des artistes de cirque

Pour améliorer la reconversion professionnelle des artistes chorégraphiques et des artistes de cirque en milieu ou en fin de carrière, l'AFDAS, le ministère de la Culture et de la Communication et AUDIENS ont mis en place deux dispositifs. L'AFDAS dispose de ressources complémentaires pour la reconversion professionnelle, mises à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication.

Ces ressources peuvent permettre de bénéficier d'un assouplissement des conditions de recevabilité et de financement des formations.

### Conditions d'accès des intermittents pour la prise en charge de la reconversion

- Conditions identiques pour le plan de formation ou un CIF
- Un minimum d'activité professionnelle en tant que danseur ou artiste de cirque au cours des 5 dernières années

### Deux types d'actions sont proposés

- ➔ Si la personne a défini son besoin de formation, et en fonction de sa situation professionnelle, deux solutions sont possibles :
  - Si elle est recevable aux conditions habituelles de financement AFDAS (plan de formation ou CIF) : constitution immédiate d'un dossier de financement de stage par l'AFDAS (après une éventuelle recherche personnalisée d'organismes de formation),
  - Si elle n'est pas recevable aux conditions AFDAS, elle sera mise en relation avec un conseiller spécialisé d'AUDIENS. Suite à un entretien de cadrage, elle préparera un entretien professionnel avec un prestataire agréé, pour validation de son projet. Dès validation, l'AFDAS pourra prendre en charge la demande de financement.
- ➔ En l'absence de besoin identifié, un bilan de compétences pourra être proposé, pris en charge par le Pôle Emploi pour les intermittents du spectacle. Suite à ce bilan de compétences, la personne sera orientée vers AUDIENS pour une prise en charge de son projet.

*Votre expert-comptable est spécialisé dans les métiers des secteurs Culture & Média. Il gère, avec son Pôle « Payes et Ressources Humaines », la paye de nombreux intermittents du spectacle.*

*N'hésitez pas à le solliciter pour plus d'informations.*

